

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 23 JUN 2025**

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRE, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyn MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRE
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-120 Création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Certifié exécutoire
Par transmission en sous
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUIN 2025

Fait à Louviers, le 27 JUIN 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Par ailleurs, l'article L. 332-23, 1° du même code autorise les employeurs publics territoriaux à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La collectivité fait face à des besoins récurrents de renfort temporaire pour certaines missions spécifiques, en raison, notamment, de l'organisation d'événements, de l'augmentation ponctuelle d'activités ou de l'absence temporaire d'agents lorsqu'ils sont en période préparatoire de reclassement (statutairement considérée comme une période d'activité). Il s'avère ainsi nécessaire de recourir à des recrutements temporaires afin de répondre à ces exigences.

Il convient de formaliser ces besoins dans le cadre des dispositifs légaux prévus par le Code général de la fonction publique pour assurer des recrutements temporaires adaptés à la gestion de ces situations non-permanentes, notamment :

- Le recrutement de 3 adjoints techniques, rémunérés à l'échelon 1 de la catégorie C, à temps non complet (21/35ème) les 1er, 2 et 3 juillet 2025, pour répondre au besoin temporaire lié à l'étalage du sable de Louviers Plage.
- Le recrutement de deux adjoints administratifs, rémunérés à l'échelon 1 de la catégorie C, à temps complet, en renfort du service Foires et Marchés à l'occasion de l'événement majeur que constitue la foire Saint-Michel :
 - Un poste d'adjoint administratif du 1^{er} septembre au 06 octobre 2025 pour la gestion des communications, l'accueil et l'orientation des participants, le suivi administratif, la logistique et l'organisation des inscriptions.

- Un poste d'adjoint administratif du 08 septembre au 03 octobre 2025 pour délivrer les laissez-passer aux riverains.
- Le recrutement d'un adjoint d'animation et d'un adjoint technique, rémunérés à l'échelon 1 de la catégorie C, à temps complet, pour le remplacement dans leur service d'origine de deux agents en parcours de reclassement, afin d'assurer le respect des taux d'encadrement dans les écoles sur la période concernée, soit 12 mois maximum de période préparatoire au reclassement (PPR) et 3 mois statutaires de recherche de poste si besoin, et ceci pour chacun d'entre eux.
- Le recrutement d'un agent administratif à temps non complet (18,5/35ème) au sein de la Direction des ressources humaines, chargé de rétablir les historiques de carrières ou de contrats dans le SIRH. Cet emploi serait pourvu en catégorie B à l'indice de rémunération 460, à compter du 01/09/2025 pour une durée de 6 mois renouvelable.
- Le recrutement d'un chargé de mission à temps non complet (14/35ème) à l'indice de rémunération 395, afin de répondre aux besoins d'analyse des résultats de l'enquête recherche-action sur le vieillissement et la participation des seniors à la vie locale, dans le cadre de l'engagement de la ville de Louviers au sein du réseau « Ville amie des aînés ». Le contrat débutera le 01 juillet 2025 pour se terminer le 14 décembre 2025.
- Le recrutement d'un adjoint administratif, rémunéré à l'échelon 1 de la catégorie C, au sein du pôle aménagement cadre de vie, afin de remplir les missions d'adressage et d'inventaire de linéaire de voirie pour une durée de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour ces accroissements temporaires d'activité et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces missions non-permanentes.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-120-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant que le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ne peut pas faire l'objet d'une délibération de principe. Il s'agit obligatoirement d'une délibération au cas par cas (CE, 30 octobre 1998, Ville de Lisieux, n°149662),

AUTORISE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique pour faire face à des besoins récurrents des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD
